

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le cinq du mois de décembre,

À la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date 28 novembre 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents Françoise BOULARD, Christophe DALLOZ, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE, Ulysse TATTU et Edith VIEILLE.

Absents excusés : Mesdames Christine FEUVRIER, Prisca MAIRE et Messieurs David CHRISTIN, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Jérôme LAFFLY, Yannick MYOTTE-DUQUET

Procurations : Mesdames Christine FEUVRIER et Prisca MAIRE et Messieurs David CHRISTIN, Laurent FAIVRE et Yannick MYOTTE-DUQUET donnent procuration respectivement à James MICHEL, Alain RENAUD, Anita DORNIER, Yves OBERTINO et Marie-Claude SIRE.

La séance est ouverte à 19h05

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Brigitte PIQUEREZ, secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 07 novembre 2023 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Décision du Maire

Décision 17 : Réalisation de cavurnes au cimetière communal

F FINANCES

- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs 2024
- Vote des tarifs 2024
- Adhésion SYDED à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Décision Modificative 1 – Lotissement Meix Brenet (Les Genêts)

E ENFANCE

- Approbation du Plan Educatif Territorial (PEDT)

U URBANISME

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Informations diverses

Décision du Maire

Décision 17 : Réalisation de cavurnes au cimetière communal

Le devis de l'entreprise RADIX pour un montant de **4 750€ HT** soit **5 700€ TTC** est signé afin de créer 10 cavurnes au cimetière communal (cimetière du bas).

Madame Séverine PIERRE arrive à 19h13

Délibération 41-12-2023

Objet : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs 2024 (Art. L1612-1 du CGCT)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET SALLE POLYVALENTE		
Chapitre/Article	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21- Immobilisations corporelles		
21351	120 000.00€	30 000€
2181	2 000.00 €	500.00 €
21848	11 000 €	2 750.00 €
2188	8 000.00 €	2 000.00€
TOTAL	141 000 €	35 250.00€

BUDGET GENERAL		
Chapitre/Article	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20- Immobilisation incorporelles		
202	2 000.00 €	500.00 €
2031	6 000.00 €	1 500.00 €
2051	5 500.00 €	1 375.00 €
21- Immobilisations corporelles		
2111	15 000.00 €	3 750.00 €
2116	15 000.00 €	3 750.00 €
2118	2 500.00 €	625.00 €
2128	1 236 400.50 €	309 100.13 €
21311	13 976.88 €	3 494.22 €
21312	350 000.00 €	87 500.00 €
21314	4 000.00 €	1 000.00 €
21318	6 000.00 €	1 500.00 €
2138	20 000.00 €	5 000.00 €
2151	225 000.00 €	56 250.00 €
2152	10 000.00 €	2 500.00 €
21534	110 000.00 €	27 500.00 €
2158	7 500.00 €	1 875.00 €
2181	3 000.00 €	750.00 €
21828	15 000.00 €	3 750.00 €
21831	60 000.00 €	15 000.00 €
21841	2 000.00 €	500.00 €
2185	1 500.00 €	375.00 €
2188	2 000.00 €	500.00 €
TOTAL	2 112 377.38 €	528 094.35 €

BUDGET BOIS		
Chapitre/Article	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21- Immobilisations corporelles		
2117	11 020.00	2755
2121	2 080.00	520
2128	5 000.00	1250
TOTAL	18 100 €	4 525.00 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces opérations.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 42-12-2023

Objet : : Vote des tarifs 2024

Madame Le Maire expose :

La commission finance a décidé de réviser les prix 2024 soit : les prix de la cantine et du périscolaire, des locations de salle, du Multi-accueil et de la RODP « distributeur Pizzas » comme suit :

	2024	
Loyer Multi accueil Arc En Ciel	14 200.00€	
RODP Distributeur Pizzas	1 860.00€	
CANTINE - PERISCOLAIRE	Habitants Des Fins Le Bélieu	Habitants extérieurs
Garde du midi	2.10€	2.10€
Repas	4.20€	5.80€
Cantine si délai de prévenance trop court	4.00€	5.50€
Accueil matin (périscolaire) - Tarif par 1/2 h	2.40€	3.10€
Accueil soir (forfait)	3.60€	5.10€
Dépassement soir	4.00€	5.50€
Abandon déchets / forfait	150.00€	

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal valide ces tarifs pour 2024.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 43-12-2023

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE LES FINS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 134 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LES FINS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LES FINS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LES FINS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LES FINS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LES FINS dans le cadre de la convention constitutive.

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 44-12-2023

Objet : Approbation du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Madame Le Maire donne lecture du PEDT 2023-2026, validé par la commission Education en date du 27 novembre 2023

Explication et objectif du PEDT (Projet Educatif Territorial)

- Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.
- Le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.
- Le PEDT accorde un taux d'encadrement assoupli.
- Le PEDT est un levier de financement en plus pour les structures notamment de la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de valider le PEDT pour la période 2023-2026

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 45-12-2023

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) dont le contenu,
le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 46-12-2023

Objet : Vente de terrain à la SCI DM Immobilier

Madame le Maire expose que LA SCI DM IMMOBILIER représentée par Monsieur Didier MOUGIN domiciliée 22 route de Besançon a sollicité la possibilité d'acquérir :

- Une parcelle de terrain communal cadastrée AD 355 d'une superficie de 2a84ca, sise route de Besançon en vue de réaliser un nouveau projet sur la propriété lui appartenant à proximité ;
Pour conserver la visibilité sur la RD 461, la parcelle AD355 ne pourra être construite.

« L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil municipal visée par la sous-préfecture. Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du conseil municipal sur demande écrite, un délai réglementaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.

Dans le cas où le projet de construction serait abandonné dans les 2 ans qui suivent la date de la présente délibération. Le terrain reviendra propriété de la commune qui le reprendra au prix pratiqué lors de la vente initiale. Les acquéreurs ne pourront en aucun cas revendre cette parcelle à tout autre acquéreurs. »

- Une parcelle cadastrée AD 350 d'une superficie de 2a54ca se trouvant de part et d'autre des terrains (AD 348 et 315) appartenant à la SCI.

La commission voirie en date du 15 mai 2022 a donné un avis favorable à cette vente.
Le Conseil Municipal propose de céder ces terrains au prix de 50€ TTC/m2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 21 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De vendre les parcelles cadastrées AD 350 d'une superficie de 2a54ca et AD 355 d'une superficie de 2a84 pour un total de 5a38ca à la SCI DM Immobilier au prix de 50€TTC/m2
- Dit que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses

Conseil Municipal

A compter de janvier, les convocations du conseil municipal seront publiées sur le site internet de la commune en complément de l'affichage papier sur les différents panneaux municipaux.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Ce plan est imposé aux communes par la loi du 13 août 2004.

Il permet aux maires, aux élus et aux agents municipaux :

- de prévoir une organisation communale pour faire face à diverses situations de crise
- d'anticiper les mesures à prendre à chaque étape
- de fixer les priorités

- de formaliser les procédures à suivre
- de coordonner efficacement les moyens déployés sur le terrain pendant/ après la crise.

Une présentation plus détaillée de ce travail d'élaboration sera présentée au Conseil par l'agent de la CCVM en charge de ce dossier, qui devra ensuite délibérer sur les modalités de la poursuite de cette démarche. La date n'est pas encore fixée.

Illuminations de Noël

Contrairement à l'année dernière où aucune illumination n'avait été mise en place. Cette année, elles ont été branchées vendredi 1^{er} décembre. Il est rappelé que la municipalité a opté pour des LED donc une consommation moindre.

Elections Européenne

Les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Les électeurs français seront appelés aux urnes pour élire les représentants français. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour. Les deux bureaux de vote seront en salle d'honneur

Les Échos Finois

La gazette trimestrielle a été distribuée dans les boîtes aux lettres de chaque foyer de la commune par les Montagnons.

La municipalité s'interroge sur la lecture de ce document par la population. A l'air du tout numérique, il serait peut-être judicieux d'imprimer moins et de mettre ce bulletin à disposition de ceux qui le souhaitent et à retirer en Mairie. La population sera sollicitée pour connaître son avis.

Boulodrome

Par arrêté municipal, l'accès au boulodrome à tous les joueurs de pétanque, en raison des conditions météorologiques (durant la période d'enneigement) et de la fragilité de structure du bâtiment, est interdit. Les membres de la pétanque de LES FINS sont prévenus de cette interdiction.

CCAS

La commission a défini la liste des 6 bénéficiaires d'un secours d'un montant de 120€ offert par le Centre Communal d'Action Sociale des FINS à l'occasion des fêtes de fin d'année :

29 colis d'une valeur de 35 euros seront distribués aux personnes âgées de 90 ans et plus ainsi que 18 colis d'une valeur de 25 euros pour des personnes hospitalisées ou en établissement spécialisé.

Composteur

Au 1^{er} janvier 2024, la loi impose aux collectivités de proposer à leurs habitants des solutions de tri des déchets organiques (épluchures, de fruits et légumes, marc de café, restes de repas... 30 % des ordures ménagères sont compostables). L'obligation incombe aux collectivités. L'adoption du geste de tri dépendra de la bonne volonté de chacun, comme pour le tri des emballages et papiers, du verre...

En collaboration avec PREVAL, la commune va définir un lieu pour installer un composteur collectif accessible à tous.

Madame Brigitte PIQUEREZ demande la parole pour annoncer sa démission de son poste d'adjointe et de membre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H30

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Brigitte PIQUEREZ

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2023 de LA COMMUNE DE LES FINS

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE LES FINS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECOLE PRIMAIRE	3 RUE DE L'EGLISE	30000650003056	1/1/2026	
Electricité	SALLE POLYVALENTE	3 rue du calvaire	30000654066629	1/1/2026	
Electricité	CURE	1 rue DE L EGLISE	06508104148281	1/1/2026	
Electricité	E.P RUE DE LA GYPSERIE	RUE DE LA GYPSERIE	06551664154674	1/1/2026	
Electricité	ECOLE DU BAS	1 place DU 8 MAI	06507669994850	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	rue DU RENAUDUMONT	06508683019484	1/1/2026	
Electricité	EP ARTISANS	99 RUE DES ARTISANS	06574963798778	1/1/2026	
Electricité	EP BAS DE LA CHAUX	999 BAS DE LA CHAUX	06543270613948	1/1/2026	
Electricité	EP BOIS JOLI 1	99 rue DE LA DILIGENCE	06544283638512	1/1/2026	
Electricité	EP CHEZ LE ROI	99 CHEZ LE ROY	06505499214032	1/1/2026	
Electricité	EP DAME BLANCHE	99 rue DU VAL VERT	06506946405801	1/1/2026	
Electricité	EP DEP LOTISSEMENT	QUARTIER NEUF	06544138920772	1/1/2026	
Electricité	EP DEP PHARMACIE	QUARTIER NEUF	06543994202909	1/1/2026	
Electricité	EP DP BAS SUCHAUX	99 ROUTE DE MORTEAU	06509261890604	1/1/2026	

Electricité	EP FORFAIT AU BAS DE LA CHAUX	LE BAS DE LA CHAUX	06543560049556	1/1/2026	
Electricité	EP FORFAIT CHEZ CARTIER	99 ROUTE DU BARLOT	06505209778403	1/1/2026	
Electricité	EP FORFAIT DERR LE MT VOUILLOT	DERRIERE LE MONT VOUILLOT	06543125896188	1/1/2026	
Electricité	EP FORFAIT FERMES LAILT	LES FERMES LAILLET	06505354496270	1/1/2026	
Electricité	EP FORFAIT LE BAS DE LA CHAUX	LE BAS DE LA CHAUX	06576266258996	1/1/2026	
Electricité	EP FORFAIT MONT VOUILLOT	LE MONT VOUILLOT	06542981178314	1/1/2026	
Electricité	EP FROMAGERIE	99 ROUTE DE BESANCON	06574819080948	1/1/2026	
Electricité	EP LA DILIGENCE	99 RUE DE LA DILIGENCE	06576700412309	1/1/2026	
Electricité	EP LA TANCHE	99 rue DU DOUBS	06504775625056	1/1/2026	
Electricité	EP LA TUILERIE	99 rue DE LA TUILERIE	06506656970299	1/1/2026	
Electricité	EP LE CERNEUSSOT	99 RUE DE LA FORET	06576989847937	1/1/2026	
Electricité	EP LES CHEZIERES	999 LES CHEZIERES	06505065060681	1/1/2026	
Electricité	EP LES FRENELOTS	999 LES FRENELOTS	06504920342811	1/1/2026	
Electricité	EP LES LAVOTTES	LES LAVOTTES	06576410976756	1/1/2026	
Electricité	EP LES MARRONNIERS	99 rue DES MARRONNIERS	06543849485149	1/1/2026	
Electricité	EP LES PRES MOUCHETS	99 RUE DES PRES MOUCHETS	06575687387754	1/1/2026	
Electricité	EP LES SANGLES	999 SOUS LES SANGLES	06505788649606	1/1/2026	
Electricité	EP LES SUCHAUX	LES SUCHAUX	06507091123693	1/1/2026	

Electricité	EP LOT PIERRE RUE SAINT JEAN	LOT LA PIERRE SAINT JEAN	06576845130143	1/1/2026	
Electricité	EP LOTISSEMENT GIRARD	99 rue DE LA SAPINIERE	06506078085256	1/1/2026	
Electricité	EP LOTISSEMENT LES AUBEPINES	99 ROUTE DE VILLERS LE LAC	06547901500946	1/1/2026	
Electricité	EP MEIX BRENET	99 RUE DU BOSQUET	06576555694598	1/1/2026	
Electricité	EP MONT VOUILLOT	DERRIERE LE MONT VOUILLOT	06541968066643	1/1/2026	
Electricité	EP MOULIN DES COMBES	999 MOULIN DES COMBES	06505643931888	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE EGLISE	99 rue DU RENAUDUMONT	06509551326220	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE RTE DES SUCHAUX	LES SUCHAUX	06506801688063	1/1/2026	
Electricité	EP RENAUDUMONT	999 rue DU RENAUDUMONT	06507525277040	1/1/2026	
Electricité	EP ST MAURICE 2	LES USINES	06575542669989	1/1/2026	
Electricité	EP TANCHE	99 rue DES PERVENCHES	06505933367496	1/1/2026	
Electricité	EP USINES	99 rue DU TANTILLON	06543704767304	1/1/2026	
Electricité	EPPOSTE VILLAGE	LES SUCHAUX	06507235841431	1/1/2026	
Electricité	LOCAL PETANQUE	27 rue PRINCIPALE	06509696044075	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	rue DU RENAUDUMONT	06508827737222	1/1/2026	
Electricité	NOUVEAUX VESTIAIRES	99 ROUTE DE MAICHE	06533863881310	1/1/2026	
Electricité	PANNEAU SIGNALISATION	rue DE L EGLISE	06509406608464	1/1/2026	
Electricité	PLUIE DES USINES	2 rue DU VALLON	06562083838732	1/1/2026	

Electricité	THEATRE	rue DU RENAUDUMONT	06508538301634	1/1/2026	
Electricité	VESTIAIRE FOOT BARAQUE	LA BARAQUE	06576121541182	1/1/2026	
Electricité	VESTIAIRE UNION SPORTIVE	99 ROUTE DE MAICHE	06575832105552	1/1/2026	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour***
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour***
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.***

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.